



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction générale
Direction Forêt et adaptation aux changements
climatiques
Département Biodiversité et paysages

Maisons-Alfort, le 10/09/2025

COURRIER

Affaire suivie par : Laurent TILLON et Véronique VINOT
Tél : / 06 22 04 83 16 / 06 21 92 62 57
Mél : laurent.tillon@onf.fr
veronique.vinot@onf.fr

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA
BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Bureau de la Chasse, de la Faune et de la Flore sauvage
Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Tour Séquoia - 1 place Carpeaux
92055 La Défense CEDEX

N. Réf : DFACC-BP 2025-22

Objet : Demande d'autorisation de capture et de transport de spécimens d'espèces protégées par des personnels de l'ONF – période 2026-2030

V. Réf : François Lengrand

L'Office national des forêts (ONF) a bénéficié d'une autorisation nationale de capture sur le périmètre des terrains relevant du régime forestier, en 2006 et 2007, puis sur la durée des contrats Etat/ONF 2007-2011, Etat/ONF/FnCoFor 2012-2016, Etat/ONF 2016-2020 et enfin Etat/ONF 2021-2025 en cours, conformément à l'arrêté du 5 février 2021 portant sur les spécimens de toutes les espèces protégées de faune.

En application des articles L.411-1, L.411-2, R.411-6 et R.411-7 et suivants du code de l'environnement, l'autorisation de capture et de transport d'espèces animales protégées ne peut être accordée à titre dérogatoire qu'à la double condition qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien dans un bon état de conservation des populations des espèces visées par la capture. De plus, elle doit être justifiée, notamment dans l'intérêt de leur protection et de la conservation des habitats naturels ou à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces.

Dans cet objectif de préservation, l'ONF est lié à l'Etat par un document cadre, le contrat Etat-ONF pour une nouvelle période portant de 2026 à 2030. Ce contrat, en cours de négociation entre l'ONF, le ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (MTEBFMP), prévoit des actions portant sur la préservation *via* la connaissance de la biodiversité dans les forêts publiques. Dans ce contexte, la mission d'intérêt général biodiversité et paysage (programme 113) est également en cours de définition, participant au financement de ces actions.



Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS

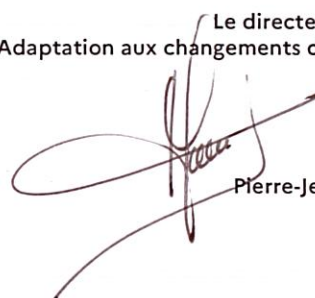
Site internet : www.onf.fr

10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

Les actions de l'ONF dans le cadre de la mission d'intérêt général biodiversité et paysage répondent aux objectifs stratégiques de l'Etat en matière de conservation, de surveillance et de restauration de la biodiversité. Elles déploient et contribuent à l'évaluation des politiques publiques, telles que le développement et la gestion d'un réseau de réserves biologiques dans le cadre de la Stratégie nationale des aires protégées, le développement des Plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées, la surveillance de la biodiversité terrestre, la préservation des espèces protégées dans la gestion, la nécessité d'assurer un rapportage Natura 2000, ou la stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique. L'ensemble des données produites par l'ONF sont transmises annuellement à l'INPN, à l'état brut, et s'appuient sur un cortège de protocoles et procédures de terrain reconnus et/ou validés par les partenaires scientifiques associés (MNHN, SFEPM, SHF, OPIE...), et alimentent le catalogue des protocoles du MNHN (CAMPANULE).

Afin de pouvoir mener, dès janvier 2026, les opérations d'inventaires, de suivis et de surveillance de la biodiversité sur l'ensemble des terrains dont il assure la gestion, l'ONF sollicite le MTEBFMP pour la délivrance d'un arrêté portant dérogation à la protection stricte des espèces. A l'appui de cette demande, un rapport portant bilan et description des missions engagées est fourni en annexe des présentes, ainsi que le formulaire de demande d'autorisation de capture et de transport d'espèces animales protégées par des personnels de l'Office national des forêts, pour la période 2026-2030.

Le directeur Forêt et
Adaptation aux changements climatiques



Pierre-Jean MOREL

